



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sections sports-études

Question écrite n° 8962

Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les difficultés persistantes rencontrées par certains lycéens inscrits en filière « sports études » et dont la pratique intensive de leur discipline, en particulier le ski, conduit à leur inscription auprès d'organismes tels que le CNED afin d'assurer une scolarité satisfaisante par correspondance. Or, il semblerait que le coût de la scolarité par correspondance pour les collégiens et lycéens en filières « sports-études » ne soit pas suffisamment pris en compte par les pouvoirs publics. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser le dispositif existant et de lui indiquer si des mesures sont actuellement prévues pour améliorer à l'avenir le système des bourses et la prise en charge de la scolarité par correspondance des collégiens et lycéens inscrits en filières sportives.

Texte de la réponse

Depuis 1993, les filières du haut niveau ont remplacé, en France, les précédents dispositifs d'accession et de préparation au sport de haut niveau. La validation des filières du haut niveau, dans chaque discipline sportive, ne peut être effectuée que si leur fonctionnement permet au sportif de mener à bien son double projet, sportif et scolaire. La scolarité des sportifs de haut niveau est donc au centre des préoccupations du ministère de la jeunesse et des sports. A ce titre, plus de 50 MF sont, chaque année, accordés à l'ensemble des fédérations olympiques ou reconnues de haut niveau. Cela leur permet d'améliorer le fonctionnement des pôles France et des pôles Espoirs, qui constituent les structures permanentes des filières du haut niveau et accueillent à ce titre les sportifs de haut niveau. Une partie de ces crédits permet l'amélioration et l'aménagement de la scolarité des sportifs. En outre, les aides individualisées qui sont tous les ans octroyées aux sportifs de haut niveau, leur permettent, pour partie, de payer leurs études. Ces aides personnalisées représentent, également, une somme annuelle de 50 MF.

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8962

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 1998, page 259

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1082